



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020



Province de Québec
Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le mardi 7 juillet 2020 à 17 h 37, soit immédiatement après la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge fixée à 17 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, à laquelle sont présents les conseillères et conseillers suivants, Mme Karine Bélisle, Mme Carole Panneton, Mme Andrée Rancourt, M. Robert Lambertz et M. Alain Otto.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Charette.

La ou les personne(s) suivante(s) est ou sont absente(s) au cours de la présente séance, M. Denis Brabant.

Mme Louise Chartrand, directrice générale, agissant à titre de greffière par intérim, est aussi présente.

Conformément à la directive gouvernementale liée à la COVID-19, adoptée le 15 mars 2020 ainsi que ses amendements, la séance ordinaire a lieu à huis clos et elle a également été captée par enregistrement audio.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Charette, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 17 h 37.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2020
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 11 juin 2020
 - 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juin 2020
 - 1.5 Nomination d'une greffière par intérim
 - 1.6 Suivi de la mairie

- 2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 2.1 Dérogation mineure numéro 2020-40018 (rue des Pins)
 - 2.2 Dérogation mineure numéro 2020-40016 (309, chemin du Lac-aux-Bois-Francis Est)
 - 2.3 Dérogation mineure numéro 2020-40019 (900, rue Boileau)
 - 2.4 PIIA 2020-40020 - PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville
 - 2.5 Demande de modification au règlement régional numéro 296 sur l'abattage d'arbres de la forêt privée de la MRC d'Antoine-Labelle
 - 2.6 Dossier du myriophylle à épi au lac Tibériade - Mandat à une coopérative de solidarité en environnement
 - 2.7 Fixation de dates pour les ventes-débarras en 2020 - Remplacement de la résolution numéro 428/03-12-19

175/07-07-2020



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Adoption du règlement numéro 2020-381 décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements locatifs sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge, en soutien au développement économique
- 3.2 Adoption du règlement numéro 2020-384 modifiant le Règlement numéro 2019-354 imposant une tarification pour les services offerts par le camping municipal
- 3.3 Avis de motion et dépôt du règlement numéro 2020-283 décrétant des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
- 3.4 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au Règlement numéro 2020-380 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

- 4.1 Appel d'offres - Travaux de réfection des toilettes au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

- 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2020
- 5.2 Dépôt du rapport d'activités 2019 de la trésorière relatif à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM)
- 5.3 Embauche de personnel - Dépôt de la liste
- 5.4 Désignation de nouveaux administrateurs principaux du service bancaire en ligne « AccèsD Affaires » des caisses Desjardins du Québec
- 5.5 Comités, commissions – Création d'un comité réviseur des requêtes et plaintes concernant le Service d'urbanisme et d'environnement
- 5.6 Remboursement des frais pour l'utilisation d'un cellulaire personnel au technicien en informatique
- 5.7 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la montée Alphonse et sur les rues Labelle Nord et Boileau
- 5.8 Demande d'aide financière aux gouvernements pour les coûts de mise en œuvre des camps de jour pour la période estivale 2020 en période de pandémie

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Aucun

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Fourniture de gravier pour l'entretien des chemins d'hiver - Octroi de contrat
- 7.2 Appropriation du surplus non affecté – Achat de panneaux pour traverses piétonnières
- 7.3 Sécurisation de l'intersection de la route Bellerive (321) et chemin Laliberté

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Remplacement d'une pièce sur la pompe à saumure du CSCVR
- 8.2 Modification de la Politique numéro 2020-04 relative à la location de la glace du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Travaux pour l'amélioration de la sécurité au parc de la Gare et au bloc de service



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

9.2 Projet d'aménagement d'une marina au lac Tibériade - Modification de la résolution numéro 019/14-01-2020

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. Période de questions du public

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

176/07-07-2020

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2020 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2020 soit adopté tel que préparé par Mme Lucie Bourque, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

177/07-07-2020

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 11 JUIN 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance d'ajournement du 11 juin 2020 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 11 juin 2020 soit adopté tel que préparé par Mme Lucie Bourque, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

178/07-07-2020

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juin 2020 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juin 2020 soit adopté tel que préparé par Mme Lucie Bourque, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annulation

179/07-07-2020

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, durant sa période de vacances, il y a lieu de nommer une greffière par intérim conformément à la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

De nommer la directrice générale de la Ville de Rivière-Rouge, Mme Louise Chartrand, à titre de greffière par intérim pour la période de vacances de la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque.

ADOPTÉE

SUIVI DE LA MAIRIE

M. Denis Charette, maire, informe l'assistance qu'il souhaite fournir des informations et explications à propos des dossiers suivants :

- Comité de relance économique – SDC – Ville de Rivière-Rouge;
- Affiche aux entrées des différents secteurs de la Ville afin de favoriser l'achat local;
- Règlement de gestion contractuelle pour favoriser l'achat local jusqu'à hauteur de 50 000 \$;
- Incitatif financier pour la construction de nouveaux logements pour attirer les familles et les jeunes dans la région pour combler les besoins de main-d'œuvre.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

180/07-07-2020

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-40016 (309, CHEMIN DU LAC-AUX-BOIS-FRANCS EST)

CONSIDÉRANT que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété située au 309, chemin du Lac-aux-Bois-Francis Est, étant composée par la partie du lot 21-A, rang 04 du cadastre officiel du Canton de Marchand, et qui est identifiée par le matricule numéro 9836-87-1486;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser la localisation actuelle de la remise dans la rive, alors que la réglementation en vigueur exige une distance minimale de 5 mètres de la rive;

CONSIDÉRANT que la rive de ce terrain est de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que ce terrain est constitué d'un cap rocheux avec une pente abrupte vers le lac;

CONSIDÉRANT que la remise a été construite suite à l'émission d'un permis en août 1994;

CONSIDÉRANT que le permis indiquait que la remise devait être construite à plus de 15 mètres de la ligne des hautes eaux du lac;

CONSIDÉRANT que le permis indiquait que la remise serait construite à plus ou moins 5 mètres de la maison, alors qu'elle a été construite à plus ou moins 7,30 mètres;



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 310 relatif au zonage, en vigueur en août 1994, qui autorisait la construction d'un bâtiment accessoire à 15 mètres de la ligne des hautes eaux pour un terrain dont la rive est de 15 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un autre emplacement est disponible sur le terrain, mais que celui-ci exigerait que la propriétaire doive descendre ses équipements dans une pente abrupte;

CONSIDÉRANT qu'il est vrai que le bâtiment est bien implanté dans la nature et qu'il se fond parfaitement dans son milieu, puisqu'il est construit entre de gros arbres matures;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation numéro 19759, minute 616, dossier 6653 émis le 30 avril 2012 et préparé par M. Gabriel Lapointe, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « VIL-04 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables définies à l'article 4.19.3 du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas les enlignements passés en matière de décision concernant tout empiètement dans la rive d'un lac;

CONSIDÉRANT que la demande n'est pas mineure;

CONSIDÉRANT que la demande ne cause pas de préjudice sérieux à la demanderesse;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-21/20.06.03 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 3 juin 2020, recommandant au conseil municipal de refuser la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

De refuser la présente demande visant à régulariser la localisation actuelle de la remise dans la rive, alors que la réglementation en vigueur exige une distance minimale de 5 mètres de la rive.

De suggérer à modifier, avec la prise d'un permis, le dessous de la galerie existante qui sera modifiée en véranda, afin d'y aménager un espace de rangement, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Nous tenons à féliciter la demanderesse pour la propreté et le respect de la rive en matière de végétation.

ADOPTÉE

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-40018 (RUE DES PINS)

CONSIDÉRANT que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété située sur la rue des Pins, étant composée par la partie des lots 44 et 44-28, rang Sud-Ouest, du cadastre officiel du Canton de Marchand et qui est identifiée par le matricule numéro 9940-97-6928;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une hauteur de clôture de 3 mètres (pour ceinturer les nouveaux terrains de tennis), alors que la

181/07-07-2020



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

réglementation en vigueur autorise une hauteur de clôture de 1,2 mètre en marge avant et de 2,50 mètres en marge avant excédentaire;

CONSIDÉRANT que nous sommes dans une zone à dominance résidentielle et non publique;

CONSIDÉRANT que la demande est reliée à la réalisation prochaine de nouveaux terrains de tennis à cet endroit, afin de desservir la population;

CONSIDÉRANT qu'en zone à dominance publique, nous pourrions aménager des terrains de tennis ayant des clôtures de 4 mètres de haut conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « RES-22 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables à l'article 4.22 du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle est mineure;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-22/20.06.03 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 3 juin 2020, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande à permettre une hauteur de clôture de 3 mètres (pour ceinturer les nouveaux terrains de tennis), alors que la réglementation en vigueur autorise une hauteur de clôture de 1,2 mètre en marge avant et de 2,50 mètres en marge avant excédentaire, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-40019 (900, RUE BOILEAU)

CONSIDÉRANT que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété située au 900, rue Boileau, étant composée par le lot 259 du cadastre officiel du Village de L'Annonciation, et qui est identifiée par le matricule numéro 9942-15-0237;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un nouveau bâtiment de trois (3) étages, incluant des logements sociaux et des bureaux pour un organisme communautaire, alors que la réglementation en vigueur permet un maximum de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT que la Ville a modifié précédemment sa réglementation afin de permettre les bâtiments de trois (3) étages dans la zone « RES-14 »;

CONSIDÉRANT qu'auparavant la propriété concernée se trouvait en zone « RES-14 », mais que suite à une modification réglementaire elle est dorénavant en zone « COM-11 »;

CONSIDÉRANT que la zone « COM-11 » est située dans le centre-ville de Rivière-Rouge comprenant l'artère principale ainsi que plusieurs commerces;

182/07-07-2020



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

CONSIDÉRANT que la zone « COM-11 » doit être modifiée lors de la prochaine modification réglementaire afin d'y permettre les trois (3) étages;

CONSIDÉRANT les dispositions définies à la grille des usages et normes du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et est considérée mineure;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-23/20.06.03 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 3 juin 2020, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre la construction d'un nouveau bâtiment de trois (3) étages, alors que la réglementation en vigueur permet un maximum de deux (2) étages, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Nous tenons à préciser qu'en vertu du Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de lotissement, de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue. Quant aux conditions, s'il y a lieu, elles se doivent d'être respectées en tout temps, et ce, selon les délais exigés.

ADOPTÉE

183/07-07-2020

PIIA 2020-40020 - PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville a été présentée pour la propriété située au 29, montée du Galet, étant composée par le lot 6 139 941 du cadastre officiel du Québec, et qui est identifiée par le matricule numéro 9941-63-6639;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'installation de deux (2) nouvelles enseignes, soit une (1) enseigne en façade et une (1) enseigne sur poteau au nouveau commerce « Multi Service » situé au 29, montée du Galet;

CONSIDÉRANT que la superficie totale de l'enseigne en façade est de 2,97 mètres carrés, alors que la superficie maximale admissible est de 3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale de l'enseigne sur poteau est de 0,74 mètre carré, alors que la superficie maximale admissible est de 3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la hauteur de l'enseigne sur poteau sera de 2,44 mètres, alors que la hauteur maximale admissible est de 3 mètres;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera faite à partir de matériaux composites à base d'aluminium (Alupanel);

CONSIDÉRANT que les dispositions applicables pour les enseignes en zone « COM-13 » sont conformes à l'ensemble des dispositions prévues aux articles 8.14 et suivants du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-13 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte en majorité les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville, soit :

- l'objectif 8 : Intégrer l'affichage sur les différents bâtiments et/ou terrains afin de permettre de développer une image distinctive et particularisée au centre-ville, en fonction des critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 29/20.06.25 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 25 juin 2020, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande sous condition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre l'installation de deux (2) nouvelles enseignes, soit une (1) enseigne en façade et une (1) enseigne sur poteau (recto verso) audit commerce, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur avec la recommandation suivante :

- Corriger les erreurs d'orthographe.

ADOPTÉE

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 296 SUR L'ABATTAGE D'ARBRES DE LA FORÊT PRIVÉE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 296 de la MRC d'Antoine-Labelle date de 2005;

CONSIDÉRANT que la vie a évolué, que les intérêts et les valeurs se sont accrus en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT que nous avons constaté dans les dernières années, ainsi que tout récemment, des interventions forestières qui dérogent en matière de respect de l'environnement, ainsi qu'en respect des différents utilisateurs du milieu;

CONSIDÉRANT que ces interventions ne respectent pas nos corridors panoramiques identifiés au plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que ces interventions ne sont pas conséquentes ou d'un même degré de protection de nos lacs, cours d'eau et milieux humides;

CONSIDÉRANT que ces interventions sont à l'encontre de nos objectifs de protection de nos sommets de montagnes et de nos forêts;

CONSIDÉRANT que nous recevons de plus en plus de plaintes reliées à l'abattage d'arbres en forêt privée et publique;

CONSIDÉRANT que nous sommes dans une région touristique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-24/20.06.03 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 3 juin 2020, recommandant au conseil municipal de demander à la MRC d'Antoine-Labelle de modifier ou de refaire à neuf son règlement, afin de respecter certains objectifs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

184/07-07-2020



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

De demander à la MRC d'Antoine-Labelle de modifier ou de refaire à neuf son règlement, afin de respecter les objectifs suivants :

1. Les corridors panoramiques identifiés au plan d'urbanisme d'une municipalité incluant tous les chemins donnant accès à un lac, cours d'eau ou à un milieu humide doivent être protégés par une zone tampon minimale afin d'assurer :
 - a. une quiétude visuelle naturelle;
 - b. qu'aucune aire d'empilement ne se trouve à moins de 10 mètres des chemins utilisés par les utilisateurs et qu'elle ne soit aucunement visible du chemin;
2. Nos ressources naturelles et nos caractéristiques propres de la région (lacs, cours d'eau, milieux humides, sommets de montagnes) doivent être protégées. Nous ne devrions pas permettre l'abattage d'arbres dans la rive (bande riveraine) d'un lac, cours d'eau ou milieu humide, ni permettre de venir modifier le caractère naturel du couvert forestier d'un sommet de montagne;
3. Chaque chantier doit prendre en compte de devoir fermer les chemins créés afin de ne pas créer d'accessibilité facile pour des squatteurs ou pour créer des dépotoirs à ciel ouvert sans aucune gestion et sans respect de la forêt et de l'environnement.

Que ce qui a eu lieu en 2020 sur le chemin du Lac-Lanthier ou ce qui est actuellement visible sur le chemin du Lac-de-la-Haie ne devrait plus se reproduire.

Que la modification ou le remplacement de ce règlement doit avoir lieu cette année afin de se prémunir de nouvelles règles pour 2020.

ADOPTÉE

185/07-07-2020

DOSSIER DU MYRIOPHYLLE À ÉPI AU LAC TIBÉRIADE – MANDAT À UNE COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 166/11-06-2020 faisant référence aux résolutions 256/25-06-19 et 295/06-08-19;

CONSIDÉRANT que la firme n'a pas pu réaliser l'ensemble du mandat, puisque la Ville a reçu les autorisations des ministères seulement en mars 2020;

CONSIDÉRANT que les zones de grande densité ont augmenté depuis 2019 et que les prix ont changé;

CONSIDÉRANT que nous étions en attente de valider la disponibilité des équipements lors de l'adoption de la résolution du mois de juin et qu'une décision ne pouvait être prise pour la zone nord;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le mandat à la coopérative de solidarité en prévention de l'eau (RAPPEL) dans le cadre du dossier du myriophylle à épi au lac Tibériade afin de réaliser les travaux de bâchage de la zone nord, incluant la gestion et la coordination des travaux, tel mandat pour un montant de 175 548,27\$ plus les taxes applicables.

Qu'un montant de 100 000 \$ soit pris à même le surplus non affecté de la Ville.

Qu'un montant de 50 000 \$ soit pris à même le fonds de roulement de la Ville.

Qu'un montant de 25 548,27 \$ soit pris au fonds général de la Ville.

Que la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annulation

186/07-07-2020

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

FIXATION DE DATES POUR LES VENTES-DÉBARRAS EN 2020 - REEMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 428/03-12-19

CONSIDÉRANT la résolution numéro 428/03-12-19 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la COVID-19, la Ville de Rivière-Rouge a dû annuler les ventes-débarras du mois de mai 2020;

CONSIDÉRANT que les rassemblements intérieurs et extérieurs dans certains lieux publics sont désormais permis tout en respectant les mesures de distanciation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

De fixer les ventes-débarras (ventes de garage) sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge aux dates suivantes :

- 29, 30, 31 juillet et 1^{er} août 2020;
- 4, 5, 6 et 7 septembre 2020.

Que cette résolution remplace la résolution numéro 428/03-12-19.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET RÉGLEMENTS

187/07-07-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-381 DÉCRÉTANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES POUR PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE, EN SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère, Mme Carole Panneton, lors de la séance d'ajournement du conseil municipal tenue le 26 mai 2020;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par la directrice générale et greffière par intérim, Mme Louise Chartrand, précisant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt du projet le 26 mai 2020 par la conseillère, Mme Carole Panneton, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2020-381 décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements locatifs sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge, en soutien au développement économique.

Que le règlement numéro 2020-381 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2020-381 décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements locatifs sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge est reproduit au livre des règlements.



No de résolution
ou annulation

188/07-07-2020

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-384 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-354 IMPOSANT UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES OFFERTS PAR LE CAMPING MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller, M. Denis Brabant, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par la directrice générale et greffière par intérim, Mme Louise Chartrand, précisant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt du projet le 30 juin 2020 par le conseiller, M. Denis Brabant, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2020-384 modifiant le Règlement numéro 2019-354 imposant une tarification pour les services offerts par le camping municipal.

Que le règlement numéro 2020-384 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2020-384 modifiant le Règlement numéro 2019-354 imposant une tarification pour les services offerts par le camping municipal est reproduit au livre des règlements.

Avis de motion

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-383 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

M. le conseiller Robert Lambertz donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2020-283 décrétant des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Robert Lambertz dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-380 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

La directrice générale et greffière par intérim, Mme Louise Chartrand, dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2020-380 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts, tenue le 2 juillet 2020.

Mme Chartrand fait la lecture dudit certificat et déclare que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.



No de résolution
ou annulation

189/07-07-2020

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

APPEL D'OFFRES – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES TOILETTES DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR)

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le Service du greffe, en collaboration avec le Service des loisirs, de la culture, du développement économique et récréotouristique, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux d'aménagement des toilettes du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).

Que la décision sur les soumissions reçues soit prise ultérieurement par le conseil.

Que la Ville de Rivière-Rouge ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

Que l'avis de soumission relié à cet appel d'offres soit publié dans l'édition locale du journal *L'Info du Nord Vallée de la Rouge* ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO).

ADOPTÉE

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

190/07-07-2020

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2020

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2020 se détaille comme suit :

| | |
|--|----------------------|
| Salaires : | 170 190,04 \$ |
| Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) : | 97 192,67 \$ |
| Comptes courants : | <u>598 411,36 \$</u> |
| Total : | 865 794,07 \$ |

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE LA TRÉSORIÈRE RELATIF À LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (LERM)

Conformément à l'article 513 du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le rapport d'activités de la trésorière, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019 est déposé, ledit rapport sera transmis au Service du registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques du Directeur général des élections du Québec (DGEQ), le tout conformément à la loi.



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois de juin 2020 est déposée conformément à l'article 7.1 du règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

| Nom | Fonction accordée | Statut | Date |
|-----------------------|---|---------------|---------------------------|
| François Bernard | Chauffeur- opérateur-journalier | Temps complet | 1 ^{er} juin 2020 |
| Martina Hoff | Responsable aqueduc et assainissement des eaux usées | Temporaire | 1 ^{er} juin 2020 |
| Marc-Olivier Fleurant | Préposé à l'entretien journalier | Temporaire | 1 ^{er} juin 2020 |
| Érika Labelle | Responsable adjoint Camp de jour | Étudiante | 15 juin 2020 |
| Jade Gagnon | Animateur Camp de jour | Étudiante | 15 juin 2020 |
| Tashany Bourgoïn | Animateur Camp de jour | Étudiante | 15 juin 2020 |
| Félix Maillé | Animateur Camp de jour | Étudiant | 15 juin 2020 |
| Blanche Boivin | Animateur Camp de jour | Étudiante | 15 juin 2020 |
| Shany Saindon | Animateur Camp de jour | Étudiante | 15 juin 2020 |
| Kamilia Grenon | Sauveteur- adjoint | Étudiante | 23 juin 2020 |
| Arnaud Bélisle | Étudiant | Étudiant | 23 juin 2020 |

191/07-07-2020

DÉSIGNATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS PRINCIPAUX DU SERVICE BANCAIRE EN LIGNE « ACCÈSD AFFAIRES » DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 197/05-06-17, adoptée lors de la séance tenue le 5 juin 2017, désignant administrateur principal Mme Guylaine Giroux aux fins d'utilisation du service « AccèsD Affaires » de la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de changer la personne désignée comme administrateur principal étant donné le départ de Mme Giroux à titre de trésorière de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que Mme Martine Vézina, directrice des finances et trésorière, ainsi que Mme Louise Chartrand, directrice générale, soient désignées administratrices principales aux fins d'utilisation du service « AccèsD Affaires » de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et que Mmes Vézina et Chartrand soient investies de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

Que la Ville demande à ce que le nom de Guylaine Giroux soit radié du compte au nom de la Ville de Rivière-Rouge;

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 197/05-06-17 adoptée lors de la séance tenue le 5 juin 2017.

ADOPTÉE

192/07-07-2020

COMITÉS, COMMISSIONS – CRÉATION D'UN COMITÉ RÉVISEUR DES REQUÊTES ET PLAINTES CONCERNANT LE SERVICE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

De créer un Comité réviseur des requêtes et plaintes concernant le Service d'urbanisme et d'environnement, lequel est formé d'un conseiller municipal du Comité technique d'urbanisme et d'environnement, de la directrice générale et de la directrice du service.

Que la liste des comités et des commissions, adoptée par la résolution numéro 041/04-02-2020 lors de la séance du 4 février 2020, soit mise à jour sur le site Web de la Ville.

ADOPTÉE

193/07-07-2020

REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR L'UTILISATION D'UN CELLULAIRE PERSONNEL AU TECHNICIEN INFORMATIQUE

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le remboursement de frais de cellulaires au montant de 30 \$ par mois au technicien informatique pour l'utilisation de son téléphone cellulaire personnel pour son travail.

ADOPTÉE

194/07-07-2020

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA MONTÉE ALPHONSE ET SUR LES RUES LABELLE NORD ET BOILEAU

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

Que la Ville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annulation

195/07-07-2020

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX GOUVERNEMENTS POUR LES COÛTS DE MISE EN ŒUVRE DES CAMPS DE JOUR POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2020 EN PÉRIODE DE PANDÉMIE

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé la réouverture des camps de jour dans les municipalités et villes des régions du Québec;

CONSIDÉRANT qu'avec la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, des mesures exceptionnelles de prévention devront être mises en place;

CONSIDÉRANT qu'en raison des nouveaux ratios pour les groupes et des nouvelles mesures sanitaires qui seront imposées aux camps de jour en raison de la COVID-19, il est nécessaire de prévoir un soutien financier urgent aux municipalités et villes qui offriront ces services essentiels aux jeunes et leurs familles pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT que sans une telle aide financière, il est possible que les municipalités et villes ne puissent offrir des services accessibles et sécuritaires aux jeunes;

CONSIDÉRANT que l'accès à des camps de jour à des prix raisonnables est essentiel pour les familles du Québec, surtout en cette période de crise où plusieurs ménages sont confrontés à d'importantes pertes de revenu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

De demander aux gouvernements provincial et fédéral qu'une aide financière soit mise sur pied afin d'être offerte aux municipalités et villes qui offrent les services de camps de jour.

Que cette résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, à la MRC d'Antoine-Labelle, à la députée provinciale de Labelle, à la députée fédérale de Laurentides-Labelle pour appui.

ADOPTÉE

196/07-07-2020

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX GOUVERNEMENTS POUR LES FRAIS ENGENDRÉS DANS LE CADRE DU COVID-19 DANS LES MRC, MUNICIPALITÉS ET VILLES

CONSIDÉRANT qu'avec la crise de la COVID-19, les municipalités et villes se sont mises au service de leurs citoyens pour assurer leur sécurité et leur bien-être;

CONSIDÉRANT que les municipalités et villes ont dû mettre en place des mesures de protection et de sensibilisation importantes dans leur milieu;

CONSIDÉRANT que les municipalités et villes ont composé avec des défis nouveaux tout en adoptant des stratégies diverses pour soutenir les contribuables et les entreprises, telle la suspension des intérêts sur les montants de taxes dus ou le report du paiement des taxes;

CONSIDÉRANT que ces décisions ont causé, à des degrés variables, des pertes financières importantes qui pourraient se prolonger;

CONSIDÉRANT que les municipalités et villes ont aussi assisté à une baisse importante de leurs revenus liés à des services tarifés;

CONSIDÉRANT que, parmi les impacts précis observés sur le terrain ou à prévoir, on dénote entre autres; la baisse importante des revenus liés aux services tarifés, la baisse de revenus fiscaux écoulant du fléchissement de l'activité économique; la baisse du nombre des transactions immobilières et donc des droits de mutation; la baisse du nombre de constats d'infraction distribués par la Sûreté du Québec et donc



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

des sommes versées aux municipalités; la baisse générale des demandes de permis; le soutien accru aux organismes communautaires; les coûts engendrés par l'adaptation des activités municipales aux normes sanitaires en vigueur;

CONSIDÉRANT que les conséquences de la pandémie excèdent clairement les paramètres habituels des responsabilités municipales, et ce, peu importe la taille des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

De demander aux gouvernements du Québec et du Canada de prévoir une aide financière quant aux impacts et coûts liés à la COVID-19 encourus par les municipalités locales et régionales.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

197/07-07-2020

FOURNITURE DE GRAVIER POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER – OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de fourniture de 10 000 tonnes métriques de gravier pour l'entretien des chemins d'hiver à la compagnie « Les Agrégats de Labelle Inc. » au montant total de 76 500 \$ incluant les taxes applicables (montant net de 80 315,44 \$), soit un coût unitaire de 7,55 \$ la tonne métrique, le tout conformément à sa proposition du 5 juin 2020 et des documents de demande de prix de la Ville.

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, soit mandaté pour assurer le suivi du contrat et de la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

198/07-07-2020

APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ – ACHAT DE PANNEAUX POUR TRAVERSES PIÉTONNIÈRES

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité à la traverse située face au garage Shell ainsi que la traverse située face à la bibliothèque sur la rue L'Annonciation Sud;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat de deux (2) ensembles de panneaux solaires auprès de la compagnie « Kalitec » pour un montant total de 17 326,40 \$ plus les taxes applicables (montant net de 18 190,55 \$).

Que cette dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville de Rivière-Rouge.

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, soit nommé pour assurer le suivi de cette résolution.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annulation

199/07-07-2020

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) – AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ À L'INTERSECTION DE LA ROUTE BELLERIVE (321) ET CHEMIN LALIBERTÉ

CONSIDÉRANT la configuration géographique dangereuse de la route Bellerive (321) près de l'intersection;

CONSIDÉRANT le peu de visibilité qu'ont les automobilistes qui proviennent du chemin Laliberté et qui doivent s'engager sur la route Bellerive (321);

CONSIDÉRANT l'arrivée rapide des véhicules qui circulent sur la route Bellerive (321);

CONSIDÉRANT qu'un commerce est situé sur le chemin Laliberté, il est de ce fait plus achalandé;

CONSIDÉRANT que la route Bellerive (321) est l'entrée principale de la Municipalité de Nominique, et qu'une quantité importante de véhicules doivent emprunter cette route;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge demande que le ministère des Transports sécurise l'intersection dangereuse en diminuant la vitesse de la route Bellerive (321) et en y ajoutant un clignotant. Le déboisement et la coupe de la végétation de l'emprise du chemin à l'approche de l'intersection sont également souhaitables.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

200/07-07-2020

FOURNITURE ET REMPLACEMENT D'UNE PIÈCE SUR LA POMPE À SAUMURE DU CSCVR

CONSIDÉRANT le bris d'une pièce sur la pompe à saumure du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR);

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer cette pièce pour le bon fonctionnement de la glace;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat d'une pièce « joint d'arbre » sur la pompe à saumure du CSCVR auprès de la compagnie « Ingénierie Carmichael ltée » pour un montant total de 3 695 \$ plus les taxes applicables (montant net de 3 879,29 \$).

Que cette dépense soit prise à même le fonds du CSCVR.

ADOPTÉE

201/07-07-2020

MODIFICATION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2020-04 RELATIVE À LA LOCATION DE LA GLACE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR)

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique numéro 2020-04 relative à la location de la glace du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) lors de la séance du 2 juin 2020;



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite politique pour y ajuster les modalités de paiement afin de mieux répartir les frais dans le temps;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle

Et résolu à l'unanimité :

De remplacer l'article 2.1 de la Politique numéro 2020-04 par ce qui suit :

2.1 : Location de glace (contrat)

Le locataire doit acquitter le paiement de la location selon les versements suivants :

- 25 % du montant total lors de la signature du contrat;
- 25 % du montant total le 1^{er} novembre;
- 25 % du montant total le 1^{er} février;
- 25 % du montant total le 1^{er} mars.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 160/02-06-2020 adoptée lors de la séance du 2 juin 2020.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

202/07-07-2020

TRAVAUX POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ AU PARC DE LA GARE ET AU BLOC DE SERVICE

CONSIDÉRANT qu'il est important d'offrir des lieux sécuritaires pour nos citoyens et de maintenir la préservation de nos infrastructures situées au parc de la Gare;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz

Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le remplacement du système de caméras et l'ajout de deux (2) caméras auprès de la compagnie « Alarme DLC inc. » pour un montant total de 4 385 \$ plus les taxes applicables (montant net de 4 603,70 \$).

D'autoriser le remplacement des trois (3) portes extérieures du bloc de service, en raison de leur piètre état (2 100 \$ plus les taxes applicables)

D'autoriser la modification du système de carte à puce au bloc de service pour un montant maximum de 308 \$ plus les taxes applicables.

Le tout, pour un maximum de 10 000 \$ plus les taxes applicables et pris à même le surplus non affecté de la Ville.

ADOPTÉE

203/07-07-2020

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE MARINA AU LAC TIBÉRIADE - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 019/14-01-2020

CONSIDÉRANT la résolution numéro 019/14-01-2020 par laquelle la Ville a mandaté Mme Annie Raymond, biologiste de la firme « A. J. Environnement inc. » pour diverses étapes dans la réalisation du projet d'aménagement d'une marina au lac Tibériade;

CONSIDÉRANT que nous devons modifier l'emplacement de cette marina;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton

Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

D'autoriser un ajout au mandat à la firme « A. J. Environnement inc. » au montant total de 4 010 \$ plus les taxes applicables pour les modifications nécessaires aux demandes d'autorisation auprès des instances gouvernementales.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

D'autoriser le directeur du Service des loisirs, de la culture, du développement économique et récréotouristique de la Ville, M. Patrick Cyr, à signer la Déclaration du demandeur et le formulaire de Location du domaine hydrique de l'état, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

Que M. Cyr soit également autorisé à signer tous les autres documents nécessaires à la réalisation de ce projet, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Étant donné la situation exceptionnelle liée à la COVID-19, la présente séance a lieu à huis clos conformément aux directives ministérielles.

Le maire, M. Denis Charette, mentionne qu'un citoyen a fait parvenir, à la directrice générale et greffière par intérim, des questions concernant la présente séance et en fait part aux membres du conseil. Mme Chartrand fera le suivi avec le citoyen en question.

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sur proposition du maire et président de l'assemblée, M. Denis Charette, la séance est levée. Il est 18 h 19.

Denis Charette
Maire

Louise Chartrand
Directrice générale et greffière par intérim

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Charette, maire